

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 3,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	8 J. au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 8 lig.	Sud.	Soleil.
Midi.	4. au-dessus	deg.	27 pou. lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	11 h.	7 h.			
46 n.	36 n.	9 n.	Premier quart.		9

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,
ON S'ABONNE :
A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 15, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
54 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 3 mai 1838.

Le ministère vient d'éprouver un échec qui n'est pas sans gravité : il avait présenté à la chambre un projet de loi qui avait pour but d'assimiler aux officiers de l'armée les agents des divers services de l'administration militaire, et de leur accorder des pensions inscrites sur le grand-livre de l'Etat. Cette loi était le corollaire d'une ordonnance, rendue le 28 février, qui a réuni en un seul corps tous les employés de l'administration de la guerre. M. Dupin a pris la parole dans cette discussion ; il a très-bien défendu les prérogatives de l'armée, et a parfaitement fait comprendre que l'épaulette et le rang d'officier étaient des récompenses et des titres purement militaires, qui ne pouvaient sans danger être accordés à des agents comptables qui ne prennent aucune part aux travaux de l'armée, et qui ne sont jamais dans les rangs au jour des batailles.

La majorité a suivi les inspirations de son président. Le nombre des votants était de 232 ; 187 voix ont repoussé le projet, et 45 ont été fidèles au ministère. — La chambre s'est de la sorte prononcée contre les prétentions du pouvoir qui veut régir l'armée par voie d'ordonnance, c'est-à-dire la soumettre à l'arbitraire. Elle a indirectement consacré les principes émis par le *National*, et adoptés par le jury. Son vote tire de cette circonstance une gravité qu'on chercherait vainement à dissimuler.

Les organes ministériels diront que c'était là une loi d'intérêt secondaire, que l'opinion n'avait pas même été saisie de la question. Sans doute la loi était d'un faible intérêt, mais c'était une des parties d'un système qu'on veut faire prévaloir dans tout ce qui touche à l'armée, et en la rejetant la chambre a improuvé la trop grande extension qu'on donne aux ordonnances. Voilà donc la faiblesse du ministère clairement constatée ; il peut encore ajouter cet échec à tous ceux qu'il a éprouvés depuis le commencement de cette session. Jamais ministère n'en a eu un aussi grand nombre à enregistrer, jamais ministère aussi ne s'est trouvé réduit à ne compter que 45 fidèles. Quel isolement !

Comment vit-il encore ? Qui le soutient ? C'est ce que la presse n'ose pas trop dire ; mais l'opinion le dit haut, chacun le répète à satiété, car les lois de septembre, si elles baïllonnent la presse, n'imposent pas silence aux citoyens. Il est notoire pour la France que le cabinet est en dehors des conditions parlementaires, qu'il n'a ni force ni volonté, qu'il n'est là que pour la forme et pour jouer le rôle de Bazile, c'est-à-dire prêter ses épaules aux coups qu'on lui assène de toutes parts.

La presse de l'opposition dynastique a accueilli avec grande faveur le rapport de M. Arago : cela devait être ; mais ce qui nous étonne, c'est que le *Bon Sens* ait suivi cette ligne. Le *Bon Sens* a souvent démontré les dangers qu'il y aurait à confier à des compagnies la confection des grands travaux publics. Ces dangers ont-ils cessé depuis que M. Arago s'est montré si peu empressé de voir construire des chemins de fer en France ? nous ne le pensons pas.

La presse indépendante de Paris, par des considérations que nous ne pouvons pas trop approfondir, adopte les conclusions de la commission des chemins de fer ; la presse radicale des départements se montre plus large dans ses vues. Le *Progrès du Pas-de-Calais* vient de publier un article que nous répétons aujourd'hui, qui est en tous points conforme aux opinions que nous avons émises sur le rapport de M. Arago. Le *Progrès* a prouvé, dans ces derniers temps, qu'il avait approfondi la question des chemins de fer, en publiant sur la matière plusieurs articles fort remarquables, et basés sur l'étude des faits.

RAPPORT DE M. ARAGO SUR LES CHEMINS DE FER.

Il a fallu que notre conviction fût bien profonde pour qu'elle nous engageât à soutenir comme nous l'avons fait, dans la question de la construction des chemins de fer, le projet du ministère contre l'opinion de nos amis politiques de la chambre des députés. Il faut que nous soyons pénétrés comme nous le sommes des avantages qui doivent résulter pour le pays de l'exécution par l'état des grandes lignes de communication, pour qu'après avoir lu le rapport de M. Arago, nous ne nous rendions pas aux raisons d'un homme aussi éminent par le savoir et la haute expérience, aussi distingué par l'autorité de son caractère, l'indépendance de ses opinions, la grandeur de ses vues et la rectitude habituelle de son jugement.

C'est dans la séance de mardi dernier que M. Arago a présenté à la chambre des députés son rapport sur le projet de loi concernant l'exécution des grandes lignes de chemins de fer. Ce rapport est divisé en quatre parties : dans la première, M. Arago examine sous le point de vue de l'art théorique les perfectionnements successivement introduits dans l'application des divers modes de transport, et l'état actuel de la science relativement à la construction des rails-routes ; dans la deuxième, il cherche à apprécier l'importance de ces voies nouvelles de communication, en ce qui regarde le commerce intérieur, le transit et la défense du territoire ; dans la troisième, il discute la question de l'exécution par l'état ou par des compagnies concessionnaires ; dans la quatrième, enfin, il détaille les conditions qu'il y aurait lieu d'imposer aux compagnies auxquelles on abandonnerait l'exécution et la propriété des chemins de fer.

La conclusion du rapport est, comme on le savait déjà, le rejet pur et simple du projet de loi.

Au premier abord, on est satisfait de la distribution et de l'ordonnance de ce travail ; mais, malgré notre respect pour les connaissances abstraites, le renom scientifique et le remarquable talent de style de l'honorable rapporteur, — nous devons le dire, parce qu'il s'agit d'un si haut intérêt national que toutes considérations de personnes doivent disparaître, — quand on examine les détails de l'œuvre, l'impression favorable s'efface, et, pour notre compte, nous sommes profondément convaincus que tous les hommes éclairés, qui voudront étudier la question de l'exécution des chemins de fer avec le soin consciencieux qu'elle réclame, reconnaîtront aisément que le rapport de M. Arago est, en dépit de la vivacité de ses allures et de l'éclat de sa forme, un document étrangement superficiel.

S'agit-il, en effet, de comparer les avantages que présentent les divers modes de locomotion applicables au transport des marchandises, le rapport signale ce résultat connu, qu'un cheval peut traîner, au pas, un poids de 10,000 kilogrammes sur un chemin de fer, et de 60,000 sur un canal. Mais des frais accessoires de toutes natures, des mille inconvénients inhérents au système de la navigation artificielle, des circonstances pratiques qui éloignent des voies navigables tous les produits de quelque valeur, le rapport ne dit pas un mot.

S'agit-il du transit, le rapport calcule que, d'après le tonnage actuel du transit, et en supposant que ce tonnage doit rester le même, au lieu de deux millions et quelques centaines de mille francs que les nations étrangères nous paient annuellement pour leurs marchandises de passage, elles ne nous paieraient plus, en raison de la réduction des frais de transport, que moitié environ de cette somme, au préjudice de nos aubergistes et de nos rouliers ! — Et de l'énorme accroissement (1) qu'a pris depuis cinq ans le transit par suite d'une légère modification de nos tarifs de douane, de l'importance qu'il y a à étendre nos relations de tous genres avec l'étranger, tant pour consolider notre prépondérance politique que pour aider à notre développement industriel et commercial ; de l'influence si favorable qu'exercerait le bas prix de nos transports intérieurs sur la destinée de notre marine marchande qui dépérit, et à laquelle on devrait tant s'efforcer de créer de nouvelles sources d'envois directs, de nouvelles facilités de retour, de tout cela pas un mot.

On aura peine à le croire, presque toutes les considérations développées dans le rapport donneraient lieu à des observations semblables. Sur la grande question, par exemple, de l'exécution par l'état ou par des compagnies concessionnaires, que dit le rapport ? Il s'appesantit complaisamment sur le revirement d'opinion que manifeste la comparaison des projets présentés successivement par le ministère dans les sessions de 1837 et 1838, et sur les principes favorables aux concessions professés par M. Molé, en nous ne savons quelle année, à la chambre des pairs, comme si toutes ces querelles d'amour-propre devaient plus préoccuper les esprits que le soin même de l'avenir de la France !

Les seules objections vraies, celles qui se rapportent à l'état en quelque sorte encore rudimentaire de l'art de construction des chemins de fer, à l'énormité des dépenses, à la difficulté de satisfaire aux intérêts présents sans engager plus ou moins les intérêts futurs, ne sont après tout que des réflexions chagrines et sans but utile ; car elles ne tendent pas seulement à faire repousser ou ajourner l'exécution par l'état, mais bien l'exécution suivant un mode quelconque ; et cependant nul n'oserait dire qu'il ne faille pas construire immédiatement des chemins de fer, et que nous devions nous contenter de voies de communication imparfaites, en présence de tous les peuples de l'Europe qui travaillent avec ardeur à se créer des voies de communication perfectionnées. Pourquoi donc jeter dans les esprits des germes de doute et d'hésitation, alors qu'on ne devrait s'occuper que du meilleur accomplissement d'une entreprise de haut intérêt national ?

Nous reviendrons avec détails sur les observations sommairement indiquées dans cet article. (Le Progrès.)

Une opération aussi décisive que hardie a été exécutée lundi à la fermeture du barrage de la Vitriolerie. Elle a eu un plein succès.

Depuis quelques jours, le courant de l'ancien lit, resserré dans une largeur de 18 à 20 mètres, avait acquis une telle violence, que les plus gros quartiers de rochers étaient entraînés, et plus de douze cents mètres cubes de pierres avaient été jetés à l'extrémité d'amont de la digue, sans la faire avancer d'un mètre. Sans doute ces blocs n'étaient pas perdus en entier, parce qu'arrivés au point où la vitesse se ralentissait, ils s'arrêtaient et contribuaient ainsi à exhausser le fond ; mais les progrès ainsi obtenus étaient fort lents, la superficie de la passe n'était pas sensiblement diminuée, et les difficultés restaient par conséquent les mêmes, si elles n'augmentaient pas.

M. l'ingénieur en chef ordonna alors de cesser de jeter des enrochements dans le courant, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à en modérer la vitesse.

Pour obtenir ce résultat, il fallait diminuer la section du débouché. On a d'abord barré la partie supérieure au moyen de huit arbres sapins entiers, occupant ensemble une épaisseur de plus de deux mètres. Il restait à fermer la partie inférieure, dont le fond était à six mètres environ au-dessous de l'eau. C'était là qu'était la difficulté ; hier, vers midi, un bateau plein d'enrochements, et garni extérieurement par six forts arbres attachés par des cordages et destinés à empêcher que la masse ne fût entraînée dans le canal, a été présenté en face du courant ; on l'a fait échouer en face du goulet, en y jetant des pierres. Le bruit de sa fracture avait répandu l'anxiété sur le visage des très-nombreux spectateurs. Mais toutes les précautions avaient été prises et il n'y a pas eu le plus léger accident. Le bateau, brisé au milieu, c'est-à-dire au point de la plus grande profondeur, y a versé la plus grande partie de son chargement. Le fond du bateau et les côtés appuyés sur les arbres sont venus boucher la partie inférieure du canal, dans lequel il ne reste plus maintenant que deux à trois mètres au plus de profondeur au-dessous des arbres qui forment la partie haute. Cet intervalle reste à boucher.

(1) Augmentation de 124 p. 0/0 sur la valeur et de 141 p. 0/0 sur ce poids.

Après l'échouage du bateau, le niveau de l'eau tranquille dans l'ancien bras a baissé de 20 centimètres, ce qui indique une très-notable diminution dans le volume des eaux et par suite dans leur vitesse.

On a repris immédiatement le jet des rochers, qui cette fois restent en place, et tout promet que dans quelques jours le fleuve entier aura été ramené le long des quais. La ville de Lyon pourra enfin jouir de tous les avantages que sa position sur la rive droite lui assure. Les bateaux à vapeur ne seront plus obligés de s'arrêter à Perrache, et pourront désormais aborder à tous les ports de l'intérieur pour y prendre les voyageurs et les marchandises. (Courrier.)

Le feu d'artifice tiré mardi par M. Arban père a montré tout le talent de cet artiste dans l'art pyrotechnique. La pièce représentant la façade de l'Hôtel-de-Ville, et qui avait soixante pieds de hauteur, était d'un aspect grandiose et représentait très-exactement ce monument. La cocarde était fort originale, et la batterie de chandeliers romaines tricolores était d'un effet charmant ; cela ressemblait à un jeu de jongleurs faisant voltiger des milliers de boules lumineuses, rouges, bleues et blanches. Le bouquet surtout a été admirable.

Bien que nous n'approuvions pas les dépenses dont l'argent serait mieux employé si on l'appliquait à soulager la misère, à donner des secours aux travailleurs qui manquent d'ouvrage, nous ne pouvons que rendre justice au talent de l'artiste, et que féliciter M. Arban père d'un feu qui lui fait honneur.

Lundi, dans la journée, quatre jeunes gens s'amusaient à se promener dans un batelet sur la Saône, en amont du Pont-de-Pierre, lorsque, par un choc imprévu, le batelet chavira et précipita dans l'eau ces jeunes imprudents. Des passants, attirés par les cris de détresse de ces malheureux, parvinrent à en sauver trois ; mais le quatrième, nommé Julliard, qui était le plus âgé et qui pouvait avoir à peine quinze ans, a disparu sous les flots sans qu'il ait été possible de lui porter secours et de le ramener à bord.

Un événement qui aurait pu avoir les plus funestes conséquences a eu lieu hier dans la rue Terraille. Un homme traversait la rue du Commerce, en conduisant une voiture pleine de charbon, lorsque le cheval, par un mouvement subit, se mit tout-à-coup à courir au galop, et alla frapper contre une borne qui se trouve devant le séminaire de Saint-Irénée, à l'une des extrémités de la place Croix-Paquet. Le choc fut si violent que la borne a été partagée en deux, et qu'un pan de mur a été emporté. Changeant alors de direction, le cheval s'est précipité par la descente de la Glacière jusqu'à la rue Terraille, et est entré d'un bond dans la boutique d'un marchand de fer. La devanture du magasin a été brisée, mais le cheval a été tué.

CONCERT DE M^{lle} LOÏSA PUGET. — Toute la société fashionable s'était donné rendez-vous à la dernière soirée musicale de M^{lle} Loïsa Puget. Divers incidents fâcheux, entre autres un piano qui s'est tout-à-coup désaccordé, sont venus jeter un peu de froid dans cette soirée ; mais M^{lle} Puget, appelant à son secours toute sa verve et son esprit, a bientôt neutralisé ces incidents imprévus, et s'est fait applaudir avec enthousiasme. M^{lle} Puget nous quitte, emportant notre admiration sincère pour son frais et gracieux talent ; mais ses délicieuses et populaires compositions nous restent. Que ne peut-elle nous laisser aussi l'âme et l'esprit avec lesquels elle les chante et les anime !

Paris, 1^{er} mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aujourd'hui, à six heures du matin, une salve d'artillerie a annoncé la fête de Louis-Philippe ; Paris, endormi, ne s'est point réveillé. Le temps est mauvais : la pluie tombe et paraît devoir tomber tout le jour. La ville n'a pas cet air de fête que les programmes avaient prévu. Les réjouissances officielles sont absolument manquées. On travaille partout.

Les bureaux de poste sont aujourd'hui fermés à midi. Nous avons vu entrer aux Tuileries la grande députation de la chambre des députés ; nous ne pourrions publier que demain le discours de M. Dupin. Nous savons positivement qu'hier, à dix heures du soir, il n'était pas encore prêt.

— Un assez grand nombre de conseils municipaux de départements ont décidé qu'il ne serait rien alloué pour frais de la fête du roi.

— Une lettre à peu près conçue en ces termes a été communiquée hier à domicile à tous les officiers de la 4^{me} légion :

« Monsieur, vous êtes prévenu qu'une messe solennelle sera célébrée demain matin, à neuf heures, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'occasion de la fête du roi. Vous êtes invité à y assister.

» Signé : l'adjudant-major. »

A l'heure où nous écrivons, l'église Saint-Germain-l'Auxerrois est parfaitement veuve d'uniformes.

— La presse départementale signale unanimement les tentatives faites de toutes parts par le clergé pour ressaisir l'influence qu'il a perdue en 1830. Tous les membres de la sainte armée paraissent avoir reçu des ordres pour exécuter un mouvement en avant, ou tout au moins pour sonder le terrain.

— Le conseil municipal de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), dont le prince de Chalais dirige les délibérations, vient de décider par 10 voix contre 10 qu'une institution de jeunes gens serait établie à St-Aignan, et dirigée par un prêtre venu de Savoie, et qui est violemment soupçonné de jésuitisme.

Plusieurs systèmes étaient présentés à la chambre sur la manière d'opérer la conversion des rentes; le ministère espère que ce manque d'ensemble désunira l'opinion conversionniste, et que les voix du cabinet détermineront, sur chaque projet individuel, des majorités négatives. Ainsi, nous dit-on, le ministère votera avec M. Duchâtel contre M. Passy, avec M. Garnier-Pagès contre M. Duchâtel, et avec M. Laffitte contre M. Garnier-Pagès.

Voilà une tactique assurément bien profonde!

Hier a eu lieu la séance annuelle de la *Société de la morale chrétienne*. M. de Lamartine, un des membres de cette société, a signalé avec amertume et énergie les déplorable effets des réglemens récemment pris par l'administration sur la suppression des tours et sur l'admission des enfants trouvés dans les hospices. Il a dit en terminant : « Je conjure l'assemblée de protester contre les mesures adoptées par l'administration des départemens, et d'adresser des pétitions aux chambres pour une révision de la loi sur les enfants trouvés, conformément aux principes du décret de 1811. »

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 30 avril.

M. Leydet : Les agents militaires pour lesquels on vous demande aujourd'hui une pension sont en possession d'une caisse de retraite en très-bon état, d'après le rapport même de M. le ministre de la guerre. Mais les pensions militaires augmentent tous les jours, et il est à craindre, si vous accordez ce qu'on vous demande, que le trésor ne soit obligé prochainement de faire banqueroute à ceux qui ont payé leurs droits à la pension au prix de leur sang.

Le premier paragraphe est adopté.

M. le ministre de la guerre combat avec une nouvelle force le second paragraphe qui, malgré ses efforts, est mis aux voix et adopté.

L'article entier est adopté à une grande majorité.

ART. 2. Les deux paragraphes du tarif joint à la loi du 11 avril 1834, en ce qui concerne l'administration des hôpitaux et le service de l'habillement et du campement, sont remplacés par le tarif ci-annexé. — Adopté.

ART. 3. Les services dans l'administration des subsistances militaires qui donnent droit à pension, et qui, antérieurement au 1^{er} avril 1838, auront été rendus par les agents des subsistances militaires, appelés à faire partie du nouveau corps d'agents d'administration, seront admis comme services militaires pour la retraite et pour la réforme seulement. — Adopté.

ART. 4. La caisse de retraite créée par l'ordonnance du 28 novembre 1831, pour servir les pensions des agents des subsistances militaires, sera supprimée à compter du 1^{er} avril 1838. »

M. Lepelletier-d'Aulnay : La chambre est appelée à statuer sur une question des plus importantes; c'est celle qui concerne les pensions sur les fonds de retenue. Si la chambre adoptait cet article et les suivants, elle établirait un précédent dont plus tard on argumenterait pour en demander l'application à toutes les caisses de cette nature. En ce moment, il s'agit de savoir si les réglemens particuliers à ces caisses de retraite, qui ne nous ont pas été soumis, recevront la même force que si ces dispositions avaient été introduites dans la loi. Je crois que la loi qui nous est présentée est intempestive, qu'elle n'aurait dû nous l'être qu'après que la chambre aurait été appelée à statuer sur les pensions établies actuellement sur les caisses des fonds de retenues. Je crois que nous ne pouvons donner une opinion qui n'a pas été suffisamment étudiée.

Si vous vouliez entrer dans cette voie, nous serions obligés d'examiner toutes les dispositions qui sont connues dans ces réglemens, ce qui a été fait avec beaucoup de soin par les commissions de la chambre.

L'année dernière, dans le rapport qui vous fut soumis au nom d'une de vos commissions, des modifications furent proposées principalement sur cette question de réversibilité. Voulez-vous trancher toutes ces questions ou les examiner? Pour ma part, je ne crois pas que la question soit assez bien examinée pour obtenir une solution immédiate. Je repousse donc le projet comme intempestif. (Mouvement général. Chuchotements et marques d'embarras au banc des ministres.)

M. Martineau-Deschenets, commissaire du roi, répond qu'en votant l'art. 4 la chambre ne préjugera en rien les déterminations qu'elle devra prendre sur les caisses de retraite des employés civils. Les dispositions actuellement soumises à la chambre résument toute la question; elles sont purement d'ordre. Les caisses de retraite des employés d'administration sont remplies; que voulez-vous que le gouvernement fasse de cet argent, s'il n'a la faculté de l'appliquer à sa véritable destination?

M. Lepelletier-d'Aulnay : La question est de savoir s'il y a opportunité pour la chambre à vouloir statuer sur les pensions qui ont été établies sur les caisses de retenue; la rédaction du projet implique l'avenir. Vous dites que toutes les pensions qui ont été établies sur les fonds de retenue demeureront à la charge de l'Etat; il faudrait donc que la chambre eût statué d'abord sur la question générale. Depuis sept ans, la chambre insiste pour la présentation d'une loi sur cette matière. Si la chambre ne persiste pas cette année dans la même demande, elle se trouvera malgré elle entraînée à établir des précédents dont on arguera plus tard. Pourquoi se jeter dans des exceptions? Il faut hâter au contraire le moment de la discussion générale, afin de pouvoir diminuer les charges qui pèsent sur les contribuables. Je persiste donc à rejeter la loi pour cause d'intempestivité.

M. Bugeaud, rapporteur : La commission, pour se rendre aux observations de M. Lepelletier-d'Aulnay, dont elle a apprécié toute la justesse, propose la rédaction suivante :

« La retenue qui s'exerce actuellement sur les agents de l'administration militaire sera versée à l'avenir au trésor public. »

M. Lepelletier-d'Aulnay : J'aimerais mieux que M. le rapporteur eût consenti à faire rester les choses dans l'état actuel jusqu'au jour où la loi sur les pensions aura été rendue, au lieu de statuer dès à présent sur la dépense sans aucune réserve. Si les choses étaient restées dans l'état actuel, je n'aurais aucune observation à faire; mais comme la modification introduite par M. le rapporteur n'est relative qu'à la recette et non à la dépense, elle ne me satisfait nullement.

M. le rapporteur : Mais, en attendant, il faut absolument que cette caisse rentre dans le trésor public, puisque les agents de l'administration sont dès à présent appelés à profiter du tarif établi par la loi de 1831.

M. le commissaire du roi : La retenue proposée par M. le rapporteur, et insérée dans la loi, serait une dérogation à tout ce qui se fait maintenant. L'art. 1^{er}, déjà adopté, resterait sans emploi si l'on n'acceptait pas purement et simplement la rédaction du gouvernement.

M. Lepelletier-d'Aulnay : Si les retenues sont versées au trésor public, c'est le trésor qui deviendra le débiteur direct. Or, c'est là ce que nous ne pouvons admettre; vous ne voudrez pas que la rémunération soit à la charge des contribuables, cela serait contraire aux vœux formellement exprimés par la chambre et par toutes les commissions de finances. (Adhésion générale.)

M. Bugeaud : La commission retire son amendement, persiste dans l'art. 4, et déclare que si cet article était rejeté, ce serait le rejet de la loi. (Sensation.)

M. Dupin : Dans l'intérêt même de la doctrine qui a été soutenue par M. Lepelletier-d'Aulnay, et sans vouloir préjuger ce qui sera voté, je désire que si vous adoptez cet article, il ne passe que pour un simple accident qui ne préjudiciera pas au principe. (Mouvement.)

Je ne veux pas que la plaie des pensions s'étende, elle est menaçante pour le trésor; on peut déjà évaluer à 118 millions la dépense des pensions, et quel que soit le vote, il faut qu'il ne soit pas pris comme préjugant et emportant la question des pensions.

L'article est mis aux voix et rejeté.

ART. 5. L'actif de cette caisse sera acquis au trésor public. La rente qui en fera partie sera annulée. — Rejeté.

ART. 6. A compter du 1^{er} avril 1838, seront inscrites au grand-livre de la dette publique les pensions de retraite existantes à la charge de la caisse supprimée par l'article 5, avec les droits de réversion résultant de la législation précédemment en vigueur. — Rejeté.

ART. 7. L'inscription sur le grand-livre de la dette publique des pensions énoncées à l'article précédent, aura lieu d'après le tableau qui sera certifié par le ministre de la guerre, et transmis au ministre des finances. Ce tableau devra indiquer la date et la nature de l'acte constitutif de chaque pension, ainsi que les motifs pour lesquels elle a été accordée. — Rejeté.

ART. 8. Dans la session de 1839, le ministre des finances fera distribuer aux chambres l'état nominatif des inscriptions opérées en vertu des articles précédents. — Rejeté.

ART. 9. Le cadre du corps d'agents de l'administration militaire demeure fixé comme il l'a été par l'ordonnance du 28 février 1838. — Rejeté.

ART. 10. En temps de guerre, les agents auxiliaires de l'administration militaire ne pourront être pris que parmi les sous-officiers, caporaux et brigadiers de l'armée. — Rejeté.

ART. 11. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi. — Rejeté.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	232
Majorité absolue,	117
Boules blanches,	45
Boules noires,	187

La chambre n'a pas adopté. (Mouvement prolongé.)

M. le ministre de l'intérieur donne lecture de divers projets d'intérêt local; 2^o d'un projet portant demande d'un crédit de 200,000 fr. pour la célébration des fêtes de l'anniversaire de juillet.

La chambre donne acte de cette communication et ordonne le renvoi dans les bureaux.

La séance est levée.

Ordre du jour du 2 mai 1838.

A une heure, séance publique.

Rapport de la proposition de M. de Lespinasse, relative à l'arrière de la Légion-d'Honneur (M. de Dozon, rapporteur). Suite de la discussion de la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes.

Faits Divers.

Une tentative d'évasion est venue encore hier signaler les inconvénients que présentent les salles d'audience des chambres civiles pour juger les affaires correctionnelles. Un sieur Picard, condamné pour vol à trois ans de prison et cinq ans de surveillance, était assis à l'extrémité d'un des bancs réservés ordinairement aux membres du barreau. Un garde était à côté de lui et le séparait des autres détenus. Tout-à-coup, appuyant ses pieds sur le siège, il a sauté en arrière par-dessus la barrière et est sorti de l'audience. Quelques-uns des gardes municipaux se sont mis à sa poursuite, mais Picard descendait déjà l'escalier de la cour. Un groupe d'avocats, dont l'attention était attirée par le bruit que l'on entendait au haut de l'escalier, s'est même divisé pour laisser passer cet homme qui paraissait assez pressé. Mais Picard a été repris dans la cour, au moment où il allait en sortir pour se confondre dans la foule qui assistait à l'affligeant spectacle que donnaient des condamnés subissant une exposition publique. Reconduit devant la cour, Picard a cru prudent de se désister de son appel.

— L'été prochain la science aérostatique recevra une nouvelle impulsion. On doit lancer en Angleterre, vers la mi-mai, un immense ballon fait par des savants d'après les principes de Montgolfier. Ce ballon a plus de 200 pieds de circonférence et 130 pieds de haut. Jamais ascension d'un ballon aussi colossal n'a eu lieu en Angleterre. Il recevra le nom d'aérostat royal de la reine.

— La police de Périgueux (Dordogne) vient de faire une assez singulière découverte.

Dernièrement un jeune homme se présente au bureau de la police et déclare à M. le commissaire que, depuis 12 ans, sa sœur est tenue enfermée par le nommé Estève, plafonneur. Il prie ce fonctionnaire d'employer son autorité pour faire rendre la liberté à cette malheureuse.

M. le commissaire mande aussitôt le sieur Estève pour avoir une explication avec lui; mais celui-ci ne se rendant pas à l'appel qui lui était fait, le commissaire et ses agents se portèrent sur le lieu de son habitation. Arrivés là, on frappe à coups redoublés. Personne ne répond. Un serrurier enfonce la porte.

Alors apparaît aux yeux du commissaire et de son escorte une femme au teint livide, et dans un état de marasme et d'abattement complet. Questionnée sur sa position, elle avoue qu'en effet depuis 12 ans elle n'a pas mis le pied hors de sa chambre, qu'elle y est demeurée constamment enfermée; mais elle ajoute que ce n'est nullement par contrainte, que tel a été son bon plaisir, et qu'elle ne se montrera au grand jour que lorsqu'elle sera mariée.

M. le commissaire de police, reconnaissant que son autorité n'allait pas jusqu'à forcer les personnes à être libres malgré elles, s'est retiré en faisant un grand salut à cette

esclave volontaire. Toutefois il a dressé procès-verbal de cette affaire et l'a envoyé à M. le procureur du roi.

(Sentinelle des Pyrénées.)

Un événement assez bizarre est en ce moment le sujet de toutes les conversations de Genève. Il y a six ou huit mois, la maison Rothschild déposa chez M. Crotet, entrepreneur de diligences, un sac de finances venant d'Italie et qui fut déclaré contenir trois mille francs. Le sac disparut. Il paraît que la déclaration était de beaucoup au-dessous de la valeur réelle renfermée dans le sac, sans doute pour payer moins de frais de transport, car la maison Rothschild réclama, comme l'équivalent de la somme qu'elle avait perdue, dix-sept mille et quelques cents francs. L'entrepreneur des messageries se renferma dans la lettre de la déclaration, et offrait de restituer trois mille francs et de plus. L'affaire allait être portée devant la justice, mais un incident inattendu vint de la dénouer de la manière la plus singulière. Il y a quelques jours, vers dix heures du soir, on sonne fortement à la porte d'un des directeurs de la maison Crotet; une servante ouvre, mais elle n'aperçoit qu'un objet blanc placé sur le seuil. Tandis qu'elle hésite à le ramasser, son maître survient et examine le paquet, qui n'était autre que le sac enlevé. Qui l'avait mis là? On suppose que c'est le voleur, par remords de conscience ou peut-être par appréhension des poursuites de la justice. (Le Droit.)

— On a toujours dit que les assassins de St-Martin-Gaillard et Douvrend n'étaient pas tous sous la main de la justice.

Une lettre que reçoit le *Journal de Rouen* de Saint-Va-léry, en Caux, lui annonce en effet qu'on vient d'arrêter un homme qui était porteur d'une montre en or que l'on assure être celle de l'abbé Michel, de Douvrend.

— La plus haute cheminée du monde est celle qui vient d'être construite à Carlisle, par MM. Bixon, pour leur fabrique de coton. C'est une des constructions les plus élevées de l'Angleterre; elle a 305 pieds à partir du sol; c'est à peu près la hauteur de la flèche des Invalides à Paris et du dôme de Milan.

— Les gazelles et les autruches envoyées par Abd-el-Kader attirèrent la foule des curieux au Jardin-des-Plantes; les gazelles sont placées dans la rotonde de l'éléphant; c'est là qu'on loge pendant l'hiver les animaux à nature frileuse. On leur a créé une Asie de dix pieds carrés, avec des bambous à la détrempe, des forêts vierges peintes en fresque et des fleuves en plâtre gris.

— Hier, à la Bastide, vers neuf heures du matin, un homme bien vêtu, d'environ cinquante ans, après s'être avancé sur la nouvelle route de Paris, à quelques pas du pont, s'est fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet. N'ayant point été reconnu par aucun des nombreux spectateurs que ce triste événement avait attirés, il a été transporté à la Morgue. (Courrier de Bordeaux.)

— L'Ami de la Charte de Nantes, du 26 avril, raconte ce qui suit :

« Lundi au matin, M. Alliot, mécanicien, et M. Rocher, poëlier, s'étaient embarqués à bord d'un bateau à vapeur, en fer, que l'on allait essayer : sa chaudière et sa coque sortaient des ateliers de M. Rocher; la mécanique, de ceux de M. Alliot. Ce dernier avait avec lui M. Joseph Tuchaski, Polonais, qui travaillait dans ses ateliers depuis deux ans et qui était devenu très-bon ouvrier mécanicien. Arrivés à une demi-lieue au-dessus de Mauves, on jette l'ancre, et, à deux heures de l'après-midi, on se met en route pour Nantes. En cet endroit, la Loire est très-rapide. Tout-à-coup on crie : Un homme à la mer!... Faire stop et battre en arrière fut l'affaire d'un instant; des hommes sautèrent dans une grande embarcation que le bateau avait à la remorque, et deux autres, par un mouvement spontané, se jetèrent à l'eau tout habillés. C'était l'ouvrier polonais qui venait de tomber dans le fleuve, on ne sait comment, et qui se soutenait sur l'eau : il disparut au moment où l'on allait à son secours.

« Les deux hommes qui se dévouaient ainsi pour sauver M. Tuchaski, étaient un marinier employé à bord, et M. Rocher. Le courant, les vagues et le vent qui soufflait avec violence entraînaient les deux nageurs sous le bateau à vapeur. Revenus à la surface de l'eau et pleins de confiance dans leurs forces, ils attendaient l'embarcation du bord ou l'une de celles qui étaient parties des diverses rives; mais les obstacles que les vagues et le vent leur opposaient les empêchèrent d'approcher. Qu'on juge de leur pénible position, placés ainsi entre la vie et la mort! Qu'on juge de l'anxiété qui régnait à bord!... Le marinier, après vingt-cinq minutes de lutte, succomba et disparut dans les flots. Ce marinier était d'Ancenis et se nommait Couloiry. Il ne restait plus que M. Rocher, qui semblait devoir devenir victime de son dévouement, et qui, jusqu'au dernier moment, avait encouragé le marinier, ne pouvant lui donner d'autres secours.

« M. Rocher, ayant plongé trois fois, se sentait affaibli par de longs efforts. Sa cravate et son caleçon se serrant de manière à l'étouffer, il parvint à les arracher; mais son caleçon retombait sur ses jambes et paralysait leur mouvement. C'est alors que M. Rocher, se tournant sur le dos, laissa aller en dérive, en se soutenant autant que son épaulement pouvait le permettre. En cet instant, le vent se calma, et une toue put parvenir jusqu'à M. Rocher; les deux vieillards et la femme qui montaient cette petite embarcation parvinrent avec peine à sauver M. Rocher, et l'amener à terre, où il fut porté dans leur habitation. Les plus empressés furent prodigués à M. Rocher; il ne qu'au bout de trois heures être conduit à bord du bateau à vapeur, qui le ramena bientôt à Nantes.

« Les témoins de cette pénible scène, qui nous ont donné ces détails, ne savaient comment exprimer l'admiration que leur inspirait le courage de M. Rocher. On sait que ce généreux citoyen a nombre de fois exposé sa vie pour secourir à ses semblables, et jusqu'à ce moment ses efforts avaient toujours été couronnés de succès; aussi

premières paroles échappées de sa bouche, quand il est revenu à lui, ont été celles-ci : « C'est le premier que j'aie manqué ! »

ST-OMER, 28 avril. — Les poissonniers de notre ville viennent de donner à une ivrognesse de St-Omer une leçon assez bizarre qui, il faut l'espérer, lui profitera. Cette femme s'appelle Marinet.

Tout le monde connaît ici son goût pour les spiritueux. Se trouvant ivre à ne pouvoir se soutenir, la femme Marinet fut emballée dans un panier à la marée et mincée avec le poisson.

La sirène de l'Aa a été adjugée, au milieu des rires de la foule, pour la somme de 2 sous 1/2. Chacun se disait que ce n'était pas cher pour un poisson-mariné. (Progrès.)

ACCUSATION D'ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI. — AFFAIRE HUBER ET AUTRES.

Acte d'accusation.

(Suite.)

Le carnet contenait un projet de lettre qui, en partie du moins, paraît avoir été d'abord écrit au crayon en langage ordinaire, et dans les interlignes duquel on avait ensuite inséré les chiffres par lesquels chaque mot devait être exprimé. On comprend que le long et minutieux travail de cette traduction ait dû entraîner des erreurs et des lacunes; mais le sens général reste clairement intelligible. Sur le carnet, on lit, entr'autres choses : « Je regrette amèrement les sacrifices qui ont été faits, j'en prends toute la responsabilité; ma conscience est pure. Nous avons employé tous nos efforts pour le rassurer; je l'ai prié d'aller vous rejoindre : il ne veut plus s'en... J'apprends en ce moment qu'il a été chez un de ses amis pour faire traduire sa dénonciation : celui-ci a refusé; il croit que nous avons voulu le tromper et l'exploiter. Nous avons reconnu que Christophe n'est venu à Londres que pour faire ses conditions, nous livrer la machine que pour la somme qu'il veut demander. Voyant qu'il ne peut nous exploiter de cette façon, il veut s'enrichir par une dénonciation. Heureusement qu'il n'a pas prononcé votre nom; mais moi, j'ai tout à craindre si l'ambassade me découvre. Je cherche l'occasion de lui faire subir le même sort qu'à l'autre... Amie, je vous réponds qu'il ne tombera pas en d'autres mains. »

On parle ensuite d'un projet de faire fabriquer une grande quantité de poudre fulminante par un chimiste républicain qui pourra en procurer une masse suffisante pour faire sauter la moitié de la capitale, et on ajoute : « Si cela ne vous convient pas, envoyez de suite de l'argent pour me sauver aussitôt Christophe tué. Ma position est affreuse : plus de... pour retourner tuer le tyran capitaine-pacha ignoble... Faut cependant qu'il périsse avant moi, malgré tout. » La lettre se termine par ces mots : « Adieu, citoyenne amie. Réponse de suite; je ne puis vivre ainsi. »

Ce carnet était attaché, on s'en souvient, dans le portefeuille d'Huber, sous la protection d'un langage qu'il croit impénétrable; sa pensée se révèle tout entière; son but est nettement formulé; il voit avec désespoir que les moyens lui échappent. L'individu qu'il désigne sous le nom de Christophe est celui qui devait délivrer la machine. On redoute une dénonciation de sa part, et pour s'affranchir de cette crainte on forme le projet de le tuer; et Steuble a parlé de dénonciation, et Steuble a reçu un billet pour un rendez-vous dans lequel il a cru deviner un guet-apens!

Steuble quitte Londres au commencement du mois de novembre; Huber y est resté après lui; il était alors en possession de huit plans, ou étaient figurées les différentes pièces de la machine, sauf peut-être le secret principal que Steuble prétend avoir brûlé, mais dont Huber ignorait la destruction. Ces expressions de la lettre adressée par Huber au sieur Leproux : *Tout le matériel est concentré dans Paris*, paraissent annoncer qu'il a fait construire une machine. Était-ce pour donner les moyens d'en assembler les pièces qu'il retournait si précipitamment à Londres, à la fin de novembre, dans le but de rapporter le plan qui en offrait le dessin général? Ce plan devait-il être seulement montré à de nouveaux associés, dont les premiers conjurés se trouvaient, dans leur pénurie, forcés de réclamer l'assistance? Quels étaient ceux qui étaient alors les dépositaires de ce plan et qui craignaient qu'on ne les abusât par de fausses factures? N'était-ce pas l'ouvrier qui avait confectionné les pièces, ou quelque prêteur de fonds pour qui la possession de ce plan était une garantie de paiement, et qu'on voulait abuser en supposant la machine vendue à terme, et en leur remettant les factures en vertu desquelles le prix pourrait être exigé? L'extrême difficulté d'une information à suivre en pays étrangers, et surtout en Angleterre, n'a pas permis de rien constater à cet égard, et l'accusation doit s'arrêter là où elle ne rencontrerait que des conjectures.

Pour continuer à s'appuyer sur les données les plus positives, elle fixera maintenant l'époque et les moyens d'exécution de l'attentat, qui était le but du complot, en transcrivant une note qui paraît tracée de la main d'Huber, et qui a été trouvée dans le logement qu'Annat avait partagé avec lui, destinée à être montrée à un complice, qui évidemment avait reçu des informations antérieures, et dont on marchandait l'assistance. Cette note donnera la mesure des effrayantes conceptions devant lesquelles on n'avait pas reculé.

« Le moyen de nous en servir, le voici : On louera un appartement dans les alentours de la chambre des députés, avec une écurie ou un endroit pour mettre du bois au rez-de-chaussée. C'est là que l'on placera le matériel des deux machines, qui seront montées la veille de l'ouverture des chambres, et quand le roi sera arrivé à une certaine distance, on sort vivement les machines de la porte-cochère pour foudroyer l'état-major et tout ce qui l'entoure. Je réponds du succès dans trois minutes. Pendant cette opération, deux hommes placés sur un toit, à une certaine distance de la chambre, enverront des congères, fabriquées par le même inventeur, sur le toit de la chambre des députés, qui, dans cinq minutes, sera en feu. Ne me forcez pas de vous en écrire davantage, vous en connaissez les inconvénients. D'autres explications, je ne puis vous en donner ou vous les faire donner que de vive voix, et si vous désirez concourir à une pareille entreprise, daignez nous donner une réponse définitive, car la position dans laquelle je me trouve ne me permet pas d'attendre plus long-temps. Quoique vous paraissiez vous défier de moi, je compte sur votre prudence et votre discrétion. Brûlez ce papier aussitôt. »

Si l'on avait pu douter que des conjurés fussent assez téméraires et assez déterminés pour faire servir à l'exécution d'un crime une machine armée de seize canons de fusil et montée sur un affût à deux roues, l'auteur de cette note se chargerait de résoudre la difficulté, car le mode d'exécution qu'il indique ne peut être employé qu'à l'aide d'une machine qui puisse promptement changer de place et qui déploie soudainement un feu meurtrier; les expressions dont il se sert pour retracer son effet et celles par lesquelles il indique son mouvement se rapportent

nécessairement à un appareil semblable à celui qui est figuré sur le plan saisi. On remarquera peut-être que, dans cette note, on parle de deux machines, et que jusqu'ici, soit d'après les lettres d'Huber, soit d'après les déclarations de Steuble, les conjurés semblaient se borner à en construire une. Cette sorte de contradiction peut recevoir plusieurs explications, selon la date à laquelle la note dont il s'agit a été écrite, et comme cette date n'est pas connue, il ne convient pas de rien hasarder à cet égard; mais il importe de remarquer qu'on y signale l'inventeur des machines comme devant aussi fabriquer les fusées à la congère qui devaient être dirigées sur le palais de la chambre des députés, et de se rappeler que, dans les papiers de Steuble, on a trouvé plusieurs lettres relatives à cette sorte d'instrument de destruction. On ajoutera que lorsque Steuble, avant ses aveux, était interrogé sur la nature de cette entreprise, où il se disait engagé et qui devait assurer sa fortune, il répondait qu'il s'agissait pour lui d'aller en Amérique et d'y être employé à la fabrication des fusées à la congère.

Il paraît donc de plus en plus établi qu'une résolution d'attenter à la vie du roi a été concertée et arrêtée d'abord entre Laure Grouvelle, Huber et Steuble; que les moyens de consommation cet attentat ont été choisis et fixés par eux, et que chacun d'eux a pris une part active à des faits qui avaient pour but d'en préparer et d'en assurer l'exécution.

Déjà la lettre adressée par Huber, sous le nom de Stiegler, à Jules Leproux, a semblé prouver que celui-ci avait adhéré au complot, qu'il concourait aux faits que préparait l'attentat, et qu'il devait même s'associer à l'exécution, pour laquelle on l'invitait à se trouver à un rendez-vous précédemment indiqué. On a vu aussi que le nommé Giraud donnait chez lui asile à Steuble, comme le nommé Annat recueillait dans son logement Huber, caché sous un faux nom, et que dans la commune de ce même Annat on a saisi un écrit qui n'avait pu être confié qu'à un complice. Annat a prétendu qu'il n'avait jamais lu cet écrit, qu'il ne savait même pas qu'il fût chez lui, et qu'il ignorait par qui il y avait été apporté. Mais Huber, à deux reprises, a logé chez Annat, et cet écrit est de la main d'Huber. Son existence, malgré cette recommandation de le brûler par laquelle il est terminé, semble même indiquer qu'il n'était pas encore parvenu à sa destination, et qu'il n'avait été laissé à Annat que pour être remis par lui à la personne pour laquelle il avait été rédigé. Il n'est donc pas permis de penser qu'Annat fût étranger au complot. Ses relations habituelles avec Laure Grouvelle ne sont pas moins bien établies que son intimité avec Huber, qui est comme lui ouvrier corroyeur, et dont il avait partagé la captivité à Clairvaux par suite d'une condamnation pour faits politiques. Enfin, il résulte des livres de l'administration des postes que, le 17 octobre, un individu, nommé Annat, et dont l'adresse est indiquée rue Saint-Denis, n° 201, avait déposé à la poste une lettre chargée adressée à un sieur Tombeuf, à Londres, et qui est parvenue à sa destination. Annat demeure à Paris, rue Saint-Denis, n° 201.

C'est par suite de leurs rapports avec Laure Grouvelle que Leproux, Vincent Giraud et de Vauquelin se sont trouvés engagés dans cette criminelle entreprise, dont Huber a droit de revendiquer, peut-être, la première pensée, mais dont Laure Grouvelle a dirigé l'organisation.

Issu d'une famille honorable de Vervins, Leproux avait été, au mois d'octobre 1836, nommé juge-suppléant au tribunal civil qui siège dans cette ville, et en cette qualité était pendant quelque temps attaché au parquet; ses collègues et ses concitoyens l'environnent de témoignages d'estime, et on était loin de penser qu'il pût jamais être compromis dans une si grave accusation.

Cependant, à l'époque où il faisait son droit à Paris, il s'était fait remarquer par l'exaltation et par l'ardeur de ses sentiments politiques; mais ce n'est pas, s'il faut l'en croire, à la conformité de leurs opinions et de leurs vœux qu'il faut attribuer ses premières relations avec Laure Grouvelle; c'est au frère de celle-ci qu'il aurait d'abord été présenté, à la fin de 1834 ou au commencement de 1835, par le sieur Guinard, aujourd'hui condamné politique par contumace, à la suite d'une conversation qu'il aurait eue avec lui sur la fabrication du sucre indigène. Le sieur Philippe Grouvelle est ingénieur-mécanicien, et Guinard l'aurait indiqué à Leproux comme pouvant lui donner d'utiles conseils sur les meilleurs moyens d'établir et organiser une usine qu'il aurait eu alors le projet de faire construire. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à cette époque il fit aussi connaissance avec Laure Grouvelle, et qu'il manifesta devant elle des sentiments républicains. On a trouvé dans ses papiers un billet sans date, par lequel elle lui demandait un secours d'argent pour des patriotes.

Il convient lui-même que, depuis son retour dans sa famille, il a continué de correspondre soit avec le frère, soit avec la sœur, et qu'un sentiment d'amour-propre l'a empêché de leur faire connaître la modification que l'âge et la réflexion avaient apportée dans ses opinions. Cette correspondance toutefois n'avait pas, suivant lui, un caractère politique; elle était toujours relative à des appareils de nature à être employés dans la fabrication du sucre indigène. Le sieur Grouvelle annonçait qu'il avait trouvé un moyen nouveau de condenser la vapeur, et Laure Grouvelle, s'appuyant auprès de Leproux sur leurs relations d'amitié et sur l'identité de leurs sentiments politiques, lui demandait de vouloir bien fournir l'argent nécessaire pour faire des expériences et donner ainsi à son frère les moyens de se faire connaître.

Dans le mois d'octobre dernier, Leproux vint à Paris, il y vit Laure Grouvelle, et eut avec elle plusieurs entretiens dans lesquels elle renouvela les propositions et la demande d'argent qu'elle avait déjà faites par écrit. Leproux, s'il faut toujours l'en croire, n'y répondit que d'une manière évasive. Mais après qu'il eut quitté Paris, deux lettres de Laure Grouvelle vinrent encore le solliciter de réaliser sinon des promesses qu'il avait faites, du moins des espérances qu'il avait données. Dans la dernière de ces lettres, écrite à la fin du mois de novembre, on lui annonçait la visite à Vervins du sieur Grouvelle, ou de quelqu'un qui se présenterait en son nom.

Toute cette correspondance a été détruite. Leproux a prétendu qu'il ne gardait jamais de lettres, quoiqu'on en ait trouvé en sa possession un assez grand nombre d'une date déjà ancienne. Il a donc été impossible de constater d'une manière précise l'objet de ces relations continuées presque au même moment de l'arrestation des accusés. Il paraît seulement bien peu vraisemblable que la fabrication du sucre indigène et les machines nécessaires pour une usine aient été le véritable motif; car, d'une part, il n'était pas naturel qu'une correspondance de ce genre fût surtout entretenue par une femme, et, d'une autre part, il est certain que si le sieur Leproux père a un intérêt dans une fabrique de sucre, ni son fils ni lui ne se sont jamais occupés ni de la construction, ni de l'organisation, ni de la direction de cette fabrique. Leproux fils n'a jamais hasardé à ce sujet ni un conseil, ni une opinion, et d'ailleurs l'usine était, dès le mois de novembre 1830, en pleine activité, et ne pouvait être l'objet de travaux à exécuter en octobre et novembre 1837. Cette correspondance, détruite et inexploquée,

ne préparait-elle pas celle qui s'est établie depuis entre Leproux et Huber, et dont le portefeuille de ce dernier contenait un monument qui a suffi pour dénoncer le complot? On sera plus nécessairement conduit à le penser, si on se rappelle qu'à l'époque de son premier voyage en Angleterre, Huber, accompagné de Steuble, a passé par Vervins. Il y est arrivé vers quatre ou cinq heures du soir; il a immédiatement demandé l'adresse de M. Leproux, fabricant de sucre. L'aubergiste auquel il s'adressait ne savait de qui il voulait parler; car ni Leproux fils, juge-suppléant, ni Leproux père, receveur des contributions indirectes, ne sont fabricants de sucre. Mais une personne qui était présente rappela que Leproux père était intéressé dans une fabrique de sucre située dans une commune voisine. On donna son adresse à Huber, qui s'éloigna.

Leproux fils convient qu'à cette même époque un individu qu'il ne connaissait pas s'est présenté chez lui sous la recommandation de Laure Grouvelle, se disant fort malheureux, et demandant qu'on lui procurât de l'ouvrage; qu'il lui a donné une vingtaine de francs, et lui a indiqué l'adresse d'un sieur Devinsse, fabricant, qu'il supposait pouvoir l'employer.

Mais il a été constaté que personne dans ce temps ne s'est présenté chez le sieur Devinsse de la part de Leproux pour lui demander de l'ouvrage; tel n'était donc pas le but du voyage de cet étranger, et quand on considère d'ailleurs qu'il est prouvé jusqu'à l'évidence que cet étranger n'était autre qu'Huber lui-même, on comprend, quels que soient les mystères dont s'environnent les rapports ultérieurs, comment Huber a pu depuis écrire à Leproux en le nommant *brave ami*, et tenir dans ses lettres, soit quand il lui parlait à lui-même, soit quand il parlait de lui à Laure Grouvelle, ce langage qui suffirait seul pour montrer quelle part Leproux a prise au complot et quelle part il devait prendre à son exécution.

Il ne paraît pas que Laure Grouvelle ait attendu de Vauquelin une coopération aussi active; mais elle savait qu'il faisait profession de républicanisme, et que sa bourse s'ouvrait avec facilité pour les intérêts et les besoins du parti. C'était un ancien militaire qui jouissait d'une assez grande aisance et qui vivait dans une de ses propriétés, à Verneuse, dans les environs de Bernay. Ses rapports avec la famille Grouvelle paraissent remonter aux mois de janvier et février 1836. Il a depuis entretenu une correspondance avec Laure Grouvelle. Il prétend, comme Leproux, avoir brûlé les lettres qu'il a reçues d'elle; mais plusieurs de celles qu'il a écrites ont été retrouvées dans un paquet assez volumineux de papiers qui avait été remis à la demoiselle Hergaland, et que celle-ci avait soigneusement caché. Quelques-unes sont datées de l'ère républicaine, et la correspondance est presque exclusivement relative aux affaires du parti républicain, aux secours à donner aux hommes qui, par leur coopération à des délits politiques, ont encouru le châtement de la loi. Ainsi, Vauquelin autorise la remise à Annat d'une somme de vingt francs. Il accepte la mission de recueillir les dons; il blâme la marche d'une commission établie dans ce but; il consent, sur la demande de Grouvelle, à recevoir chez lui Vallantin, auquel on recommandait l'air de la campagne à la suite d'une opération chirurgicale qu'il avait subie, et avec lequel il n'avait jamais eu aucun rapport personnel.

C'est dans le courant du mois de mai 1837 que Vallantin est venu s'établir à Verneuse; il y est resté quelque temps dans les premiers jours du mois d'août. Vers la fin du mois de juillet, pendant les fêtes qui consacrent l'anniversaire de la révolution de 1830, Vincent Giraud, ce même homme chez qui Steuble a été depuis caché, est arrivé à Verneuse. Il était porteur de deux billets ouverts, l'un adressé à Vauquelin, l'autre à Vallantin, tous deux écrits par Laure Grouvelle, et dans lesquels elle recommandait toute confiance aux paroles de son messager. Celui-ci annonça qu'il était chargé de demander une somme d'argent; et Vauquelin lui-même déclare qu'il a remis 400 francs qu'il s'est procurés par un emprunt. Vincent Giraud est immédiatement revenu à Paris. Il y est arrivé le 29 ou 30 juillet, et l'on se rappelle que le 31 juillet Steuble et Huber sont partis pour Londres. (La suite à un prochain numéro.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le tribunal de police correctionnelle est saisi d'une grave question de propriété littéraire. M. Hugoulin, dit *Aimable*, se qualifiant de professeur de mathématiques, est poète dans l'occasion; il lui arrive, à ce qu'il paraît, de monter Pégase dans ses moments perdus. Pour faire connaître M. Hugoulin en peu de mots et par ses œuvres, c'est lui qui a modulé sur sa lyre, ou, pour plus d'exactitude, sur son orgue de Barbarie, ces couplets si connus par leur refrain :

Jeunes filles, méfiez-vous
Des rendez-vous,
Ils sont à craindre, etc.

M. Hugoulin porte aujourd'hui plainte en contrefaçon contre M. Rousseau, chanteur ambulancier. Il ne s'agit que d'une seule chanson dans l'affaire; mais aussi, quelle chanson! A entendre M. Hugoulin, c'est sa perle, c'est son chef-d'œuvre, c'est le morceau choisi qui donnait prix et valeur à son recueil, qu'on lui a dérobé. Lecteur! jugez l'œuvre par ce titre : *La Guitare jolie!* C'est à n'y pas résister. Aussi le plaignant ne balance-t-il pas à réclamer, par l'organe de Me Duez jeune, son avocat, 700 francs à titre de dommages-intérêts.

« Messieurs, dit Me Wollis pour le prévenu, je sais bien qu'en matière de propriété littéraire tout est sacré, et que la sollicitude des magistrats doit être d'autant plus grande que celui qui se plaint est moins riche, et partant a éprouvé un plus grand préjudice; je sais encore qu'il est telle œuvre humblement désignée sous le titre de chanson, qui vaut seule son poème épique de nouvelle date; mais enfin il faut, pour qu'il y ait droit à revendication de propriété, qu'il s'agisse au moins d'une œuvre quelconque qui puisse être jugée et appréciée selon sa valeur. »

Or, savez-vous quel est, commercialement parlant, le tarif des productions de la nature de celle qui fait aujourd'hui la matière du procès? Elles se vendent tout simplement à la rame, au prix de 16 fr., poème compris, chez M. Stahl, imprimeur, que vous voyez assigné comme complice de Rousseau. Ce n'est pas parce que *la Guitare jolie* est une œuvre de mérite que Rousseau a cru devoir s'en emparer, c'est parce qu'il lui fallait tout simplement cinq poncees et demi de poésie pour remplir un blanc et compléter sa forme. C'est encore parce qu'il avait l'air noté sur son orgue, et que la chanson en question n'est rien sans l'air, qui prête au refrain une intention tant soit peu lumineuse qui peut-être aidait au débit.

« La rame de poésie en question, débitée par Rousseau, et dans laquelle *la Jolie Guitare* ne figure que pour un vingtième environ, n'a rapporté à ce plagiaire de nouvelle espèce que cinq francs environ. M. Stahl, de son côté, a fait, en la vendant, un bénéfice brut de 1 franc 60 centimes, et c'est en présence d'un tel bénéfice qu'on demande la bagatelle de 700 fr. de dommages-intérêts! Prenez-y garde, Messieurs; si vous

traitez avec autant de faveur la poésie à la rame, la poésie à la livre ferait bientôt invasion dans votre sanctuaire, et ces jolis distiques qui servent de première enveloppe aux pistaches et aux diabolins de la nouvelle année, ne manqueraient pas de réclamer à leur tour le titre de propriété littéraire. »

Le tribunal, après avoir entendu M^e Bousquet pour M. Stahl, imprimeur, déclare, conformément aux conclusions de M. Anspach, avocat du roi, qu'il y a atteinte portée à la propriété littéraire du sieur Hugoulin, délit de contrefaçon. Il condamne, en conséquence, chacun des prévenus à 16 fr. d'amende, et à payer solidairement au plaignant 60 fr. à titre de dommages-intérêts.

LA MAIN SANGLANTE. — Il y a quelques jours, des enfants qui faisaient la chasse aux rats dans le marché de Leaden-Hall, y trouvèrent une main ensanglantée. Grande fut, on le conçoit, l'épouvante que causa cette horrible nouvelle. Un homme avait été assassiné et coupé en morceaux. Chaque jour une multitude avide d'émotions venait visiter le lieu fatal où les enfants avaient découvert la *main sanglante*, et se livrait au plus tristes conjectures. Enfin, vendredi dernier, le bedeau du district se présenta au bureau de police de Mansion-House, devant le lord-maire, pour lui faire part de cet affreux mystère.

Le lord-maire, après l'avoir écouté attentivement : La main a-t-elle été examinée par les médecins ?

Le bedeau : Voici un certificat dressé le jour même par un chirurgien : « La main est en très-mauvais état en ce qui touche les os de l'index et du petit doigt. A en juger par l'apparence, elle a été amputée; seulement on ne peut affirmer que l'amputation ait eu lieu avant la mort de l'individu auquel la main a appartenu. »

Cette lecture terminée, le bedeau tira d'une serviette la *main sanglante* et la déposa sur le bureau du lord-maire. Plusieurs personnes présentes l'examinèrent avec attention et don-

nèrent leur avis au magistrat. — Elle est d'une étrange couleur, disait l'un; aussi serais-je très-disposé à croire qu'elle n'a pas été coupée, mais arrachée. — Elle est tellement enléc, répondait un autre individu, qu'on a dû la faire bouillir après l'amputation. (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.) — C'est la main d'un ouvrier, ajoutait un troisième interlocuteur; elle est trop velue pour appartenir à un homme d'une position sociale plus élevée. — Nous n'y connaissons rien ni les uns ni les autres, dit le lord-maire, pour mettre fin à cette discussion qui menaçait de se prolonger. Qu'on porte la main aux médecins de l'hôpital de Saint-Thomas.

Une demi-heure après, un certificat lu à l'audience, et émané des docteurs Bather et Joly, déclarait que l'objet qu'on leur avait représenté n'était pas la *main d'un homme*, mais bien la *patte d'un ours*. (Hilarité prolongée.)

Le lord-maire a ordonné que ladite patte d'ours serait renfermée dans un bocal d'esprit-de-vin, et offerte au médecin ignorant qui l'avait prise pour une main d'homme, avec cette inscription : « Patte d'ours noir. »

On lit dans plusieurs journaux de Paris : « MM. Merat, ancien colonel, rue Godot-Mauroy, 38; Trampé, fabricant de bronze, à la Villette (Paris); Brunet, ancien propriétaire de l'hôtel de la Providence, à Bordeaux, atteints de surdité des plus invétérées, viennent d'être parfaitement guéris de cette infirmité par le traitement acoustique du docteur Mène-Maurice. — Voyez sa brochure qui contient ses découvertes pour se guérir soi-même de la migraine et de la surdité. Prix : 1 f. 50 c. » — Dépôt chez MM. (1)

(1) Aguetant, place Confort; Borelly, place des Terreaux, à Lyon.

La lithotritie, cette conquête et ce bienfait de la chirurgie moderne, se répand avec succès dans les provinces. M. le docteur Baumès, chirurgien en chef de l'Antiquaille de Lyon, vient de faire part à la société de médecine d'une opération de lithotritie qu'il a pratiquée sur M. Pailleron, propriétaire à la Croix-Rousse. La pierre assez dure était du volume et de la forme d'une grosse amande. Le succès a été complet, après un très-petit nombre de séances et presque sans douleur, après un très-petit nombre de séances et presque sans douleur, après un très-petit nombre de séances et presque sans douleur. Lorsque la possibilité de recourir à ses avantages spécialement placés très-couteux sera mise à la portée d'un plus grand nombre de malades, nul doute que ses succès ne deviennent proportionnellement plus multipliés, parce qu'on s'y décidera plus promptement, et avant que les calculs n'aient acquis un volume considérable, et que la vessie n'ait trop souffert de leur présence. Ainsi, pour les adultes surtout, se trouvera heureusement remplacée la taille, opération si grave, si douloureuse et trop souvent mortelle.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 3 mai 1838. — 1^o LA SECONDE ANNÉE, vaud. — 2^o Grand concert vocal et instrumental. — LES MEUNIERS, ballet. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 12.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Berthon-Lagardière, aoué à Lyon, rue du Bœuf, n^o 28.

Adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi cinq mai mil huit cent trente-huit, de divers immeubles dépendant de la succession de feu Pierre-Antoine Gayet, et composés :

1^o D'une maison sise à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, portant le n^o 42, estimée à la somme de 28,000 fr.

2^o D'une portion de maison sise à Lyon, rue Grôlée, portant le n^o 33, estimée à la somme de 25,000 fr.

3^o D'une autre maison, située à Lyon, à l'angle de la rue Port-Charlet et quai Bon-Rencontre, portant le n^o 62, estimée à la somme de 85,000 fr.

4^o D'une maison en construction, sise en la commune de la Guillotière, près la digue de Béchevelin, estimée à la somme de 12,000 fr.

5^o Et d'une autre maison également en construction, sise aussi à la Guillotière, à l'angle des rues Bayard et Louis-le-Grand, estimée à la somme de 15,000 fr.

S'adresser pour de plus amples renseignements audit M^e Berthon-Lagardière, rue du Bœuf n^o 28, au 2^o, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon où il est déposé. (580)

(1051) **VENTE AUX ENCHÈRES**
D'un fonds d'épicerie et de ses agencements, rue Lainerie, n^o 1, au rez-de-chaussée.

Le vendredi quatre mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, dans le domicile susdit, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un fonds d'épicerie et de ses agencements, lesquels se composent de sucres, fruits confits, pâte de Gènes, eau de fleurs d'orange, huile de diverses qualités, haricots, lentilles, etc.; deux banques en bois dur, quatre paires de balances en cuivre de diverses grandeurs, moulins à café et à poivre, porte-pot garni de ses mesures en étain, montre vitrée, quinquet, rayonnage, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

ANNONCES DIVERSES.

(4808) Le dimanche 6 mai 1838, à neuf heures du matin, au lieu de St-Priest, il sera procédé à la vente aux enchères du superbe mobilier garnissant le château de St-Priest, canton de St-Symphorien-d'Ozon (Isère).

(549) **A VENDRE.**—Un joli fonds de bonneterie et mercerie, situé aux Terreaux. — Prix : 10,000 f.
S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n^o 17.

(6988) **A VENDRE.** — Un fonds de café, cours Bourbon, n^o 25, au coin de la rue de Condé, aux Brotteaux. Il est bien achalandé; les meubles sont en très-bon état. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser.
Le propriétaire se retire pour aller à la campagne.

(4747) **DROGUERIE ET ÉPICERIE.**
Fonds à vendre pour cause de cessation de commerce.
S'adresser chez MM. Monnoyeur et Moras, rue Lafont, n^o 28.

(6981) **A VENDRE.** — Instruments de géométrie, avec quelques livres traitant cette partie, et divers outils propres à la gravure sur bois.
S'adresser à M. Enjalbert, port des Cordeliers, n^o 57, 2^o montée, au 3^o.

(4803) Pension de chevaux établie au domaine de la Part-Dieu de temps immémorial.
Les fermiers du domaine préviennent MM. les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert, que l'on commence à le donner le 7 mai prochain.

DÉPURATIF DU SANG.



EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT SARDE, les Universités de Turin et de Gènes furent saisies de l'analyse de ce remède et, d'après leur rapport du 31 juillet 1837, l'approbation royale était accordée à M. E. Smith. Le 5 novembre 1833, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, par son décret publié sur la foi du rapport de l'Université de Paris, accorde au sieur E. Smith des privilèges exclusifs constatés dans l'ordonnance publiée six fois par ordre du gouvernement dans la *Gazette officielle* de Milan. Le conseil sanitaire de Rome lui accorde même accueil sous date du 11 mai 1836, et, en dernier lieu, le collège médical de Naples a également reconnu l'avantage que la Faculté de médecine pouvait tirer de son puissant dépuratif, l'extrait de Salsepareille composé. Ces témoignages sont donnés par des professeurs occupant les hauts grades de leur profession, hommes d'une science dont les membres s'opposent assez ordinairement à toute innovation ou changement quelconque, ne se rendant qu'à une conviction acquise par leur propre expérience. Les documents originaux de ces gouvernements et universités peuvent être vus chez l'auteur : témoignages irrécusables.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 francs.
A LYON, chez M. Vernet, place des Terreaux, 13; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Garnier-Martinet; à ROANNE, M. Mercier, rue Royale; à MACON, M. Lacroix, rue des Selliers; à GRENOBLE, M. Ricard, place Grenette, 12; à VALENCE, M. Collet, Grande-Rue, 56. (1782)

(4753) **A LOUER en totalité.** — Une maison située dans un bon quartier.

S'adresser chez M. Verpillieux, propriétaire aux Brotteaux, rue Boileau, n^o 2.

(4809) **A VENDRE.** — Calèche de ville et de voyage presque neuve.

S'adresser rue des Deux-Maisons, n^o 2.

(4809) **A LOUER DE SUITE.**

Un grand local servant d'auberge, propre à divers emplois, consistant en une grande boutique et arrière-boutique, cave, grandes écuries pouvant contenir 40 chevaux, remis, fenil et chambres, situé à Vaise, place de la Pyramide, n^o 3; ou fonds à vendre, enseigne de la Confiance. S'y adresser.

(6987) On demande de suite un ouvrier bien connu par son habileté dans le perçage des filières pour le tirage de l'or et de l'argent.

S'adresser à M. Jaquin, rue Buisson, n^o 7.

(4810) On demande un associé pouvant disposer de 12 à 15,000 fr. pour verser dans un commerce qui peut rendre 30 p. 0/0, et renouvelés de six à huit fois par an.
S'adresser au bureau du journal.

(4790) On demande de suite un apprenti cuisinier pour un bon restaurant de Lyon.
S'adresser au bureau du journal.

(6994) Le magasin à prix fixe et à l'amiable de MM. Maix frères, rue de la Préfecture, n^o 5, continuera à être ouvert tous les jours au public, de huit heures du matin à six heures du soir, et pour les marchands des environs qui voudraient s'approvisionner chez eux, de six heures du matin à huit heures, et de six heures du soir à huit heures. Ces derniers, ainsi que les consommateurs, trouveront dans ce nouvel établissement de très-grands avantages.

MM. Maix, venant de fixer définitivement leur domicile à Lyon, tiendront scrupuleusement à satisfaire toutes les personnes qui les honoreront de leur confiance. La foule s'y porte toujours.

On y trouve draperies, soieries, schalls, lainages, impressions, etc.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.
Au dépôt, chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1313)

Vingt francs de récompense.

(4811) Il a été perdu hier une canne en corne transparente, à pommeau ciselé, avec le chiffre V. R. en lettres gothiques.

La personne qui l'aurait trouvée est priée de la rapporter dans les bureaux du *Réparateur*, où elle recevra la récompense promise.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus et pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

Porte-Plumes Incaustifères

A RÉSERVOIR D'ENCRE CONTINU. Ces porte-plumes sont de la forme et de la grosseur d'un crayon ordinaire, toutes les plumes métalliques s'y adaptent, et ils contiennent la quantité d'encre nécessaire pour écrire pendant dix-huit heures. On les porte dans la poche ou dans le portefeuille, sans crainte que l'encre vienne à se sécher. — Les jurisconsultes, les médecins, négociants, agents qui ont souvent à prendre des notes et à écrire hors de leur domicile, apprécieront l'avantage d'une invention qui rend l'écrivain inutile. — Prix : 2 fr. — Se vendent chez tous les marchands papetiers, et chez Aubert, galerie Véro-Dodat. (698)